

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation pour le bon déroulement du spectacle « son et lumière » qui aura lieu le mercredi 12 juillet 2023.

ARRÊTÉ N° 139/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer temporairement la circulation dans la rue Tony Garnier, l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Mail et l'avenue du Mont Fleuri (partie comprise entre l'avenue Arthur Rimbaud et le bd du Maréchal Juin) durant le spectacle « son et lumière » qui aura lieu **le mercredi 12 juillet 2023**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans la rue Tony Garnier, l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Mail et l'avenue du Mont Fleuri (partie comprise entre l'avenue Rimbaud et le bd Maréchal Juin), **le mercredi 12 juillet 2023, de 21h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 :

Pendant l'application de l'article 1, la circulation sera déviée dans le sens **Aubagne → Cassis, par les avenues Charcot et Claude Debussy.**

Dans le sens **Cassis → Aubagne, par les avenues Claude Debussy et Charcot.**

ARTICLE 3 :

La piste cyclable, située sur l'avenue du Maréchal Juin, sera inaccessible **le mercredi 12 juillet 2023 de 20h00 à minuit.**

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles **1 et 3.**

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **05 juillet 2023**.

Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire

Le

5 JUIL. 2023

Le Maire



